

Trajectoire GDD

La direction présente en CE le projet « mise en œuvre de la trajectoire d'évolution de l'activité indemnisation » en Normandie, issu de l'accord GPEC.

Il nous est présenté un projet pour la seule année 2017, il ne préjuge donc en rien des évolutions à partir de 2018 (en fonction de la baisse de charge) sachant que l'accord GPEC court sur 3 ans.

La direction table sur une baisse de charge de l'activité indemnisation pour établir un effectif cible du nombre d'agents réalisant les activités GDD sur chaque site. Cette baisse de charge serait justifiée essentiellement par « la diminution de la programmation en ARC, l'augmentation de la liquidation automatique et l'externalisation totale de la saisie des attestations employeurs, le tout dans un contexte de déploiement de la DSN (Déclaration Sociale Nominative) indépendant de la volonté de Pôle emploi » a indiqué la direction.

Pour rappel, les agents «bi-compétents» (sauf exception à la demande de la direction pour des sites de petite taille en général) arrêteront la «bi-compétence» courant 2017. Ces agents percevront une prime de 700 euros brut s'ils répondent aux conditions suivantes :

- Avoir suivi la formation nécessaire à l'exercice des activités complémentaires
- Exercent ou ont exercé ces activités complémentaires pendant au moins 2 ans, sur

la période du 01/01/2013 au 31/12/2016.

Cette prime sera versée en mai 2017 même si l'arrêt effectif de la «bi-compétence» est ultérieur.

A noter qu'il n'y a **pas de notion de volontariat** dans ce cas. Les agents qui seront maintenus sur la «bi-compétence» percevront également cette prime.

S'il y a également transition professionnelle (agent d'origine GDD, avec un portefeuille de demandeurs d'emploi, basculant sur une activité en croissance uniquement), cette prime de 700 euros est déduite de celle de 1400 euros.

Les agents GDD ont la possibilité lors de l'entretien professionnel (EP) d'évoquer, s'ils le souhaitent, leur volonté de mettre en place une transition professionnelle, c'est-à-dire de changer de filière et d'aller sur une activité en croissance comme le conseil à l'emploi. Cette transition professionnelle n'est possible que **sur la base du volontariat**, qui sera acté par signature d'un document avec les RH.

La prime de 1400 euros brut est versée en deux fois : 50% 3 mois après l'entretien RH, puis 50% à l'issue du parcours de formation (au plus tard 12 mois après le premier versement).

Le SNU a interpellé la direction concernant les fonctions support, car identifiées dans les activités «globalement» en décroissance : la direction « ne

sait pas » quand cela se mettra en place pour ces agents. Idem pour les DT, dont on sait pourtant qu'elles font actuellement l'objet d'un projet de redécoupage, de fusion (50-14 et 27-61). La DR n'a rien à préciser quand nous l'interrogeons sur l'avenir de la DR qui est actuellement organisée entre plusieurs points d'implantation.

La direction peine à répondre à nos questions concernant le calcul de charge de l'activité indemnisation : en effet, suite aux questions du SNU, il s'avère que les activités prises en compte sont le BODOS, l'ARC, le GDC et les PRV. L'accueil n'est pas considéré comme une activité à part entière mais comme un socle de base ! Les collègues apprécieront...

Le SNU interpelle également sur l'externalisation totale des attestations employeur, quand on sait les difficultés déjà rencontrées à l'heure actuelle avec Arvato. La direction répond que le prestataire est contrôlé et qu'il monte en compétences.

La direction doit revenir vers les représentants du personnel en mai pour vérification de l'effectivité de la baisse de charge.

Le SNU considère que cette baisse de charge relève pour le moment du fantasme et de l'alibi, tant que la DSN n'est pas généralisée, soit en 2018.

En conséquence, le CE a mandaté les 2 CHSCT haut et bas-normands pour éclairer, via un avis et donc après consultation par la direction, le CE concernant les risques sur les conditions de travail induits par ce projet.

Vos représentants-es SNU pôle emploi FSU au CE :

Nadine TIRELLE, Myriam ZIATI, Yannick DENNEBOUY, Franck MESSIDOR